

28. Aug. 44 Sch

=RJ. 49960

Berne, le 28 août 1944.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir le rapport du 23 août par lequel vous voulez bien nous rendre compte de l'entretien que vous avez eu avec le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères au sujet de la prise en charge par votre Légation des intérêts suisses dans la partie de la France encore occupée par les troupes allemandes, que la Légation de Suisse en France n'est plus en mesure de sauvegarder puisque le Gouvernement auprès duquel elle était accréditée a cessé de fonctionner. Nous vous en remercions très vivement.

Nous vous approuvons de vous être exprimé très franchement à cet égard vis-à-vis de M. le Secrétaire d'Etat Steengracht et nous ne nous étonnons pas outre mesure des objections formulées par votre interlocuteur. Elles proviennent sans doute de ce que l'on ne possédait pas encore à Berlin, le 23 août, les informations que nous avons reçues. La situation a dû se modifier complètement depuis lors, car le Ministre d'Allemagne à Berne, avec lequel le Chef du Département Politique a eu, le 24 août, un long entretien, a certainement adressé un rapport à son Gouvernement.

Monsieur le Dr Hans Frölicher,
Ministre de Suisse,
Berlin.



2.

M. Pilet-Golaz a donné notamment connaissance à M. Köcher du texte de la lettre du 17 août par laquelle M. Laval a fait connaître à M. Abetz que s'il était transporté de force à Vichy, il cesserait d'exercer ses fonctions. Vous voudrez bien en trouver copie sous ce pli. Il lui a montré, d'autre part, la déclaration que le Maréchal Pétain a adressée le 20 août au Chef de l'Etat allemand pour protester contre l'acte de violence qui le place dans l'impossibilité d'exercer ses prérogatives de Chef de l'Etat français, déclaration dont vous trouverez ci-jointe la photocopie. Ces pièces ne permettent de conserver aucune illusion sur la fiction selon laquelle il y aurait encore à Belfort un gouvernement français avec lequel des missions diplomatiques pourraient traiter utilement.

Nous vous laissons le soin de faire usage de cette documentation pour insister auprès de l'Auswärtigen Amt afin que des facilités vous soient accordées pour correspondre avec les Consuls de Suisse en France situés dans des régions dont les Allemands conservent le contrôle, ainsi qu'avec nos compatriotes dans ces régions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Chef
de la Division des Affaires étrangères

2 annexes.

28.10.44 Sch